

wick à des dates ultérieures. Après l'Union une loi fusionnant toutes les lois antérieures fut passée en 1849, tant pour le Haut Canada que pour le Bas Canada; enfin, l'acte de l'Amérique Britannique du Nord attribua exclusivement au Parlement du Canada le droit d'accorder ces brevets. La loi fédérale des brevets de 1869 abrogea toutes les lois provinciales et forme la base de notre législation en la matière.

Telle qu'elle existe aujourd'hui la loi des brevets (13-14, Geo. V, chap. 23) dispose, article 7: "Quiconque a inventé quelque art, procédé, machine, méthode de fabrication, . . . inconnu ou inexploité par d'autres, avant qu'il en ait fait l'invention et . . . n'ayant pas été d'un usage public ou en vente, avec le consentement ou la permission de l'inventeur, pendant plus de deux ans antérieurement à sa demande peut obtenir un brevet qui lui confère la propriété exclusive de cette invention." Les droits de l'inventeur sont protégés par le brevet pendant dix-huit ans.

Le premier brevet canadien fut émis en vertu de la loi du Bas Canada, en faveur de Noah Cushing, de Québec. Les lois du Haut et du Bas Canada ont donné lieu à l'émission de 165 brevets et, enfin, 3,160 autres brevets ont été émis sous les dispositions de la loi de fusion. On peut se faire une idée de l'importance actuellement acquise par les brevets d'invention, par le fait qu'en 1923 seulement, il en a été délivré 2,021 à des inventeurs canadiens uniquement.

Ce fut en 1872 que, pour la première fois, des inventeurs étrangers firent breveter leurs inventions au Canada. Cette année-là, les demandes de brevets adressées au bureau des brevets d'invention, lequel dépendait alors du ministère de l'Agriculture, s'élevèrent à 752 et les honoraires s'y rapportant atteignirent \$18,652. Depuis lors, les opérations de ce bureau se sont constamment accrues sans la moindre interruption; cet accroissement a surtout été sensible entre 1901 et le 31 mars 1913. Pendant l'exercice 1912-13, il a été reçu 8,681 demandes et les droits et honoraires se sont élevés à \$218,125. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1926, il y a eu 11,133 demandes de brevet et le total des honoraires s'est monté à \$455,211, comparativement à 14,834 demandes et \$474,614 d'honoraires en 1925. Le nombre des brevets accordés durant l'exercice terminé le 31 mars 1926 est de 11,001 comparativement à 9,508 en 1925, soit une augmentation de 1,493. Parmi les brevets accordés en 1926, 7,891, ou 72 p.c., étaient à des inventeurs américains, 1,292 à des Canadiens et 732 à des citoyens de la Grande-Bretagne ou de l'Irlande, 276 à des Allemands, 185 à des Français et 128 à des Australiens. Le tableau 57 donne la répartition par provinces des Canadiens ayant obtenu des brevets d'invention depuis 1916 jusqu'à 1926.

57.—Nombre d'inventeurs canadiens brevetés, par provinces, pendant les exercices terminés le 31 mars 1916-1926.

Provinces.	1916.	1917.	1918.	1919.	1920.	1921.	1922.	1923.	1924.	1925.	1926.
	nom- bre.										
Ile du Prince-Edouard.....	3	3	3	-	9	2	4	9	7	2	2
Nouvelle-Ecosse.....	21	29	18	21	29	29	22	35	41	26	30
Nouveau-Brunswick.....	17	29	14	9	22	33	14	21	14	24	24
Québec.....	237	287	220	172	312	331	276	430	312	302	272
Ontario.....	540	465	398	386	636	708	508	845	673	559	561
Manitoba.....	89	84	91	66	86	118	75	158	83	66	68
Saskatchewan.....	65	62	84	76	94	119	101	166	106	101	90
Alberta.....	60	59	61	75	116	127	96	155	123	95	95
Colombie Britannique.....	92	72	83	70	147	177	103	202	174	127	150
Territoires du Yukon.....	1	1	1	-	-	1	-	-	-	-	-
Total.....	1,125	1,091	973	875	1,451	1,645	1,199	2,021	1,533	1,302	1,292